

## TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 6 juillet

## Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal.—Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Montréal).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (de Rouville et Roxton Falls).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Sherbrooke-Est).

## Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Ottawa et l'Orignal).

Diocèse de Pembroke. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (des Erables, Golden Lake et Black-Donald-Creek).

Diocèse d'Hailley. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Earlton).

## Province ecclésiastique de Québec

Diocèse de Nicolet. — Du 24 juin, saint JEAN-BAPTISTE (Cathédrale).  
J. S.LETTRE DES EVEQUES DE FRANCE  
AUX CATHOLIQUES FRANÇAIS

Nos très chers frères

**N**OUS sommes à une heure décisive pour l'avenir de la patrie. Le génie de nos chefs, l'héroïsme de nos soldats, le concours de nos alliés ont, avec l'aide de Dieu, assuré le triomphe du droit par la victoire de nos armes. Nous avons salué avec une joie profonde le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Et nous avons dit à l'arbitre souverain

30 pour tous les fidèles, indulgence plénière *toties quoties* (ou de Portioncule) dans les églises (ou chapelles, mais seulement pour les personnes de la maison) où l'on a prêché ces exercices, en *visitant* cette église (ou chapelle) le dernier dimanche de juin (au lieu du 30 juin, en 1907) et en y *priant* pour le pape (la *confession* et la *communion* peuvent se faire partout); 40 pour les *prêtres* qui ont prêché cette série et les curés ou *recteurs d'églises* ou supérieurs qui les ont fait prêcher, privilège de l'autel grégorien pour l'âme pour laquelle ils célébreront le dernier dimanche du mois; 50 pour les personnes qui s'efforcent de propager ce saint exercice, ou de le faire mieux célébrer, 500 jours pour chaque oeuvre faite dans ce but, et indulgence plénière à chacune de leurs communions, pendant le mois de juin (8 août 1906, 26 janvier 1908).